

le 10 décembre 1982

République de l'Inde:
Notification concernant la demande soumise par l'Australie
à la Commission des limites du plateau continental

Le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies communique ce qui suit:

Le 11 juillet 2005, le Secrétaire général a reçu de la Mission permanente de la République de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies une

**Division des affaires maritimes et du droit de la mer
du Bureau des affaires juridiques**

NY/PM/443/1/98

Le 5 juillet 2005

La Mission permanente de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et, se référant à la note circulaire CLCS.03.2004.LOS (Notification plateau continental) en date du 15 novembre 2004 concernant la demande soumise par l'Australie à la Commission des limites du plateau continental (« la Commission »), a l'honneur de présenter la

Gouvernement australien concernant les fonds marins et leur sous-sol adjacents au continent Antarctique.

[L'Inde rappelle les principes et les objectifs énoncés aussi bien dans le Traité

sur l'Antarctique que dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (« la Convention ») et confirme l'importance que revêtent la concordance entre le Traité sur l'Antarctique et la Convention et la poursuite de la coopération ainsi que le maintien de la stabilité et de la sécurité dans l'Antarctique.

L'Inde, se référant à l'article IV du Traité sur l'Antarctique, souhaite faire savoir qu'elle ne reconnaît aucun droit ni aucune revendication de souveraineté